

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AGDE

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 OCTOBRE 2016**

Espace Mirabel

34300 AGDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 OCTOBRE 2016

COMPTE-RENDU

Etaient présents :

Mesdames Carole RAYNAUD, Gilberte CARAYON, Anne HOULES, Anne-Marie GARRIGUES, Lucienne LABATUT, Catherine FLANQUART

Messieurs Gilles D'ETTORE, Michel DREMONT, Jean-Pierre CAVAILLES, Ghislain TOURREAU, Sébastien FREY, Roger CARNIEL

Etaient excusés : Fabrice MUR, Brigitte MARTINEZ

Mandants

Carole RAYNAUD

Mandataires

Gilles D'ETTORE

Secrétaire de séance : Alphonse PEREZ, Directeur du CCAS

Ouverture de la séance à 14H30.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du CCAS.

Monsieur le Président propose l'ajout de 2 questions complémentaires à l'assemblée qui accepte.

Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée si cette dernière a des questions ou remarques sur le compte-rendu de la séance du 28 juin 2016. Aucune remarque n'est formulée. Le compte-rendu de la séance du 28 juin 2016 est approuvé.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

STRATEGIE MANAGERIALE

Question n° 1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 28 avril 2008.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Qualification
2016-I-44	Convention MAD de la salle 2 des Jardins de la Calade avec l'association CAPECHECS	association CAPECHECS	A titre gratuit
2016-I-45	Convention MAD de la salle cafétéria des Jardins de la Calade avec l'association CAPECHECS	association CAPECHECS	A titre gratuit
2016-I-46	Convention MAD d'un minibus avec le CLJ	CLJ	A titre gratuit
2016-I-47	Convention MAD du Foyer d'Urgence St Vénuste avec le CLJ	CLJ	A titre gratuit
2016-I-48	Convention MAD de la salle 2 de la Calade avec l'Association Patchwork en Agde	Association Patchwork en Agde	A titre gratuit
2016-I-49	Convention MAD de la salle 3 de la Calade avec l'Association Ensemble Médicis	Association Ensemble Médicis	A titre gratuit

2016-I-50	Convention MAD des salles 2 et 3 de la Calade avec l'Association Agde Belle Epoque	Association Agde Belle Epoque	A titre gratuit
2016-I-51	Convention MAD d'un bureau avec la FNATH	FNATH	A titre gratuit
2016-I-52	Convention MAD de la salle 3 de la Calade avec l'Association COMHA-Agde au Fil du Temps	Association COMHA-Agde au Fil du Temps	A titre gratuit
2016-I-53	Convention MAD d'un minibus avec Madame Corinne ARNAUD	Madame Corinne ARNAUD	A titre gratuit
2016-I-54	Convention MAD salle 3 de la Calade avec l'Association MA Vie	Association MA Vie	A titre gratuit
2016-I-55	Convention MAD d'un minibus avec l'association AGDE VB pour TOULON	association AGDE VB	A titre gratuit
2016-I-56	Convention MAD d'un minibus avec l'association COMHA pour PERPIGNAN	association COMHA	A titre gratuit
2016-I-57	Convention MAD d'un minibus avec la DSI de la Ville d'Agde	DSI de la Ville d'Agde	A titre gratuit
2016-I-58	Convention MAD d'un minibus avec l'association ROA pour BLAGNAC	association ROA	A titre gratuit
2016-I-59	Convention MAD d'un minibus avec l'association AGDE VB pour CAGNES S/MER	association AGDE VB	A titre gratuit
2016-I-60	Convention MAD de la salle 3 de La Calade avec l'association MAIA	association MAIA	A titre gratuit
2016-I-61	Convention MAD de la salle 3 de La Calade avec l'USR LEO LAGRANGE	USR LEO LAGRANGE	A titre gratuit
2016-I-62	Convention MAD de la salle 3 de La Calade avec l'association ECOLE DANIEL	association ECOLE DANIEL	A titre gratuit
2016-I-63	Convention MAD d'un minibus avec le Département de l'Education de la Ville d'Agde	Département de l'Education de la Ville d'Agde	A titre gratuit
2016-I-64	Reconduction du contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne	Caisse d'Epargne	A titre onéreux
2016-I-65	Convention MAD de locaux entre le CCAS d'AGDE et l'Association Appui2A	Association Appui2A	A titre gratuit
2016-I-66	Cessation de fonction de mandataires de la régie de recettes	/	/
2016-I-67	Nomination de mandataires de la régie de recettes	/	/
2016-I-68	Convention de MAD d'un bureau au CLIC le Fanal	CLIC le Fanal	A titre onéreux
2016-I-69	Nomination de mandataires de la régie d'avances	/	/
2016-I-70	Cessation de fonction de mandataires de la régie	/	/

	d'avances		
2016-I-71	Convention MAD Minibus avec l'Ecole de Rugby des pays d'Agde pour se rendre à BEDARIEUX (34)	Ecole de Rugby des pays d'Agde	A titre gratuit
2016-I-72	Convention MAD Minibus avec l'Ecole de Rugby des pays d'Agde pour se rendre à LESPIGNAN (34)	Ecole de Rugby des pays d'Agde	A titre gratuit

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D16-29 du 15/06/16 représentant **1 secours** pour un montant total de **150,00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D16-30 du 27/06/16 représentant **1 secours** pour un montant total de **350,00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D16-31 à 36 du 04/07/16 représentant **6 secours** pour un montant total de **1 010,00 €** (ayant servi à financer 2 aides à l'énergie, 3 aides au logement et 1 aide à la santé).

Décisions N° D16-37 à 38 du 20/07/16 représentant **2 secours** pour un montant total de **620,00 €** (ayant servi à financer 1 aide au logement et 1 aide à la mobilité).

Décisions N° D16-39 à 41 du 12/09/16 représentant **3 secours** pour un montant total de **510,00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la santé et 2 aides à la subsistance).

Décisions N° D16-42 du 10/10/16 représentant **1 secours** pour un montant total de **241,20 €** (ayant servi à financer 1 aide à l'énergie).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F16-35 (commission FAJ du 08/07/16) représentant **1 aide** pour un montant total de **150,00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F16-36 (commission FAJ du 20/07/16) représentant **1 aide** pour un montant total de **150,00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F16-37 (commission FAJ du 11/08/16) représentant **1 aide** pour un montant total de **150,00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F16-38 à 43 (commission FAJ du 16/09/16) représentant **6 aides** pour un montant total de **1 760,10 €** (ayant servi à financer 4 aides à la subsistance, 1 aide à la formation et 1 aide au logement).

Décisions N°F16-44 (commission FAJ du 04/10/16) représentant **1 aide** pour un montant total de **529,98 €** (ayant servi à financer 1 aide au logement).

Décisions N°F16-45 à 46 du 14/10/2016 représentant **2 aides** pour un montant total de **815,90 €** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance et 1 aide à la formation).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, en application de la délibération du 13 mai 2014 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE**

Question n°2 : Subventions sociales 2015

Depuis 2002, la Ville d'Agde a souhaité que toutes les subventions à caractère social, versées aux associations Agathoises, soient désormais prises en charge par le CCAS.

Toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé et ont rempli un questionnaire concernant, notamment, leur nombre d'adhérents et l'ensemble des services ou activités offertes à la population Agathoise.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le tableau des subventions sociales 2016 présenté ci-dessous et d'autoriser leur versement aux associations concernées :

NOM DE L'ASSOCIATION	Proposition Subvention 2015 (en euros)
-----------------------------	---

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	0,00
FRANCE ALZHEIMER	400,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	300,00
LIGUE CONTRE LE CANCER	0,00
UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES	500,00
GAÏA 34	0,00
VISITE DES MALADES EN ETABLISSEMENT HOSPITALIER	0,00
ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT AUX MALADES OU ACCIDENTES (APEMA)	200,00
ASSOCIATION CENTRE HERAULT	0,00
ASSOCIATION LOISIRS AGATHOIS ET CAPAGATHOIS	300,00
RETINA FRANCE	0,00
ASSOCIATION DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DE FRANCE	0,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	2 000,00
SECOURS CATHOLIQUE	900,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	3 000,00
RESTAURANT DU CŒUR DE L'HERAULT	0,00
F.N.A.T.H.	200,00
PRATIC'AGDE	300,00
AGDE LE CAP ACCUEIL	100,00
CLUB COEUR ET SANTE	200,00
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	0,00
ASSOCIATION CHIENS GUIDES D'AVEUGLES	0,00
ASSOCIATION LES ROUMEGAIRES DE TOINOU	0,00
ASSOCIATION ZIG - Z'AGDE	0,00
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS	500,00
ASSOCIATION BLEU CITRON SAP	0,00
ASSOCIATION ANIM'AGES	0,00
TOTAL	8 900,00

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
DIT
A L'UNANIMITE**

Question n°3 : Attribution d'une subvention au COS pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel

Le comité d'œuvres sociales de la ville d'Agde, du centre communal d'action sociale d'Agde et de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée est chargé d'organiser l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Cette manifestation concerne les enfants âgés de 12 ans au plus, y compris ceux dont les parents n'adhèrent pas au COS.

Cette journée comporte un spectacle adapté aux enfants à l'issue duquel il est remis un cadeau à chaque enfant.

Afin de financer cette prestation, il est proposé d'attribuer au COS une subvention de 36 euros par enfant né entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2016.

Sont concernés 74 enfants pour l'année 2016 ce qui représente une subvention d'un montant de 2 664 euros
Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales une subvention pour l'organisation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel pour l'année 2016 pour un montant de 2 664 € et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
D'AUTORISER
DIT
A L'UNANIMITE**

Question n°4 : Acceptation d'un don

En juillet 2015, le CCAS d'Agde a mis en place le dispositif Audioplage qui permet aux déficients visuels d'accéder de manière autonome aux baignades.

Cette année, le CCAS souhaite poursuivre son engagement dans ce domaine, et permettre aux personnes en situation de handicap moteur, d'accéder aux plaisirs de la baignade.

L'association le Lion's Club du Cap d'Agde souhaite soutenir cette action et propose de faire un don de 2 650,50 €.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'accepter le don de cette association et d'affecter ce dernier au compte 7713 en fonctionnement au Budget 2016.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'ACCEPTER
D'AFFECTER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°5 : Avenant à la convention de partenariat avec l'Escale de Terrisse

Par délibération du 16 octobre 2015, le Conseil d'Administration du CCAS d'Agde a approuvé et autorisé la signature de la convention de partenariat entre le CCAS et l'Escale de Terrisse. Cette dernière définit les modalités de fonctionnement entre les deux entités ainsi que le montant de la subvention de fonctionnement versé par le CCAS d'Agde à cette association.

Afin de régulariser le montant de l'aide financière allouée à l'Escale de Terrisse, le versement pour la période du 01/09/15 au 31/12/16 sera de 18 377,03 € et non de 16 300 € comme prévu initialement.

Cette modification fera l'objet d'un avenant à ladite convention de partenariat.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver ledit avenant et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à le signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°6 : Attribution d'un marché à procédure adaptée pour la réservation de 9 places de crèches au sein d'une structure à gestion privée

Dans le cadre de la reconduction du Contrat Enfance 2014 – 2017 la Ville d'Agde par le biais de son CCAS a souhaité maintenir ces actions existantes en faveur des orientations de sa politique Enfance et jeunesse sur son territoire et notamment par le biais de la réservation de place d'accueil en structure privée.

Ainsi, par délibération du 28/06/2016, le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réservation de 12 places au maximum au sein d'une structure à gestion privée.

Le 19 juillet 2016, un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur la plate-forme dématérialisée du CCAS de la ville d'Agde et du Midi Libre.

La date limite de réception des offres était fixée au 19 août 2016 à 17 heures.

1 unique pli a été reçu dans le délai imparti. Après ouverture dudit pli le 23 septembre 2016 à 10 heures, le pouvoir adjudicateur a étudié l'offre proposée par la SARL Crèche Center Saint-André, la candidature de cette dernière étant régulièrement constituée.

Après analyse de cette offre, le pouvoir adjudicateur du CCAS a décidé de retenir la SARL Crèche Center Saint-André car l'offre de cette dernière répond parfaitement aux conditions d'accueil des enfants nommément définies par l'article 3 du CCTP du présent marché.

Le marché est conclu pour une période d'une année à compter du 01/10/2016 pour un coût unitaire annuel de 7 500 € TTC soit un montant total annuel pour 12 places de 90 000 euros.

Date de notification du marché au prestataire : le 23 septembre 2016.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de prendre acte de la signature et de la notification du marché public avec procédure adaptée pour la réservation de 12 places de crèche au sein d'une structure à gestion privée auprès de la SARL Crèche Center Saint-André dans les conditions précisées ci-dessus.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°7 : Renouvellement du Contrat de Maintenance, d'entretien et de contrôle des aires de jeux des 4 Crèches de la Ville d'Agde

Afin de répondre à la norme européenne NF EN 1176-7 et au décret 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux et du Décret 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde, par délibération du 15 décembre 2011, a souscrit un contrat avec la Société LUDOPARC pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2012 renouvelables par périodes successives d'une année.

La prestation délivrée consiste en la réalisation de trois contrôles fonctionnels par an et d'un contrôle annuel principal de sécurité, le tout pour les quatre structures petite enfance de la Ville d'Agde.

Ce contrat de maintenance, d'entretien et de contrôle des aires de jeux des 4 crèches de la Ville d'Agde renouvelé en 2015 arrive à son terme le 31 décembre 2016.

Afin de permettre la poursuite de cette prestation, il convient de renouveler le contrat avec ce prestataire pour une nouvelle période d'une année à compter du 1er janvier 2017.

il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver le renouvellement du contrat de « Maintenance, d'entretien et de contrôle des aires de jeux des 4 crèches de la Ville d'Agde » avec la société LUDOPARC pour l'année 2017 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°8 : Renouvellement du Contrat de maintenance des équipements de la crèche de La Genouillade « Pompe de relevage des eaux usées » CCAS/VEOLIA

La Structure Multi-Accueil de La Genouillade est dotée d'une pompe de relevage des eaux usées permettant une évacuation de ces dernières dans le réseau des égouts de la ville.

Ce poste de relèvement des eaux usées nécessite une prestation d'entretien ainsi qu'une vérification annuelle afin de veiller à son bon fonctionnement.

Cette prestation est effectuée par un technicien qualifié en électromécanique pour toute la partie électrique du poste de relevage.

Par délibération du 15 décembre 2011, le CCAS d'Agde a confié la maintenance de cet équipement à la Société VEOLIA pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

Afin de permettre la poursuite de cette prestation, il convient de renouveler ce contrat pour une année supplémentaire à compter du 1er janvier 2017.

il est proposé au membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver le renouvellement du contrat de maintenance de la pompe de relevage des eaux usées de la crèche de La Genouillade avec la société VEOLIA pour l'année 2017 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°9 : Renouvellement du contrat de prélèvements et d'analyses pour la recherche de légionelles » CCAS/APAVE

L'arrêté du 1er février 2010 fixe de nouvelles prescriptions techniques applicables aux installations collectives de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire qui alimentent les Établissements Recevant du Public (ERP) concernés et qui présentent des points d'usage à risque dont les définitions sont précisées dans son article 2.

Au sens du présent arrêté, on entend par point d'usage à risque, tout point d'usage accessible au public et pouvant produire des aérosols d'eau chaude sanitaire susceptible d'être contaminée par les légionelles. Il s'agit notamment des douches, des douchettes, des bains à remous ou à jets.

Les structures concernées par cet arrêté dont le Centre Communal d'Action Sociale a la gestion sont :

- Les 4 Crèches de la ville d'Agde
- Le Foyer d'Urgence Saint Vénuste

Par délibération du 15 décembre 2011, le CCAS d'Agde a confié par contrat cette mission à la Société APAVE pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

Il convient de renouveler ce contrat pour une nouvelle période d'une année à compter du 1er janvier 2017.

il est proposé au membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver le renouvellement du contrat de « prélèvements et d'analyses pour la recherche de légionelles » avec la société APAVE pour l'année 2017 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°10 : Renouvellement du contrat annuel d'entretien des appareils de chauffage et climatisation du CCAS

Les locaux du bâtiment du CCAS d'Agde sont munis d'appareils de chauffage et climatisation de type ventilo-convecteur qui nécessitent un entretien régulier qui consiste à :

- Remplacer les filtres une fois par an (avant la saison d'été)
- Nettoyer les filtres une fois par an (avant la saison d'hiver)
- Aspirer la batterie de chauffe, le bac à condensats et le ventilateur
- Vaporiser divers produits bactéricides, antilégionellose (2 fois par an)
- Procéder à divers contrôles (étanchéité, régulation...)

Depuis le 1er janvier 2013, cette prestation est assurée par la Société Charles SANS.

Il convient de renouveler ce contrat pour une nouvelle période d'une année à compter du 1er janvier 2017.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la reconduction du contrat d'entretien des appareils de chauffage et climatisation pour l'année 2017, avec la Société Charles SANS dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit contrat ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°11 : Attribution du marché FOUR 01-16 : Colis et chocolats de Noël de la Ville d'Agde pour les personnes de plus de 60 ans et chocolats à destination des enfants

Afin de choisir le(s) prestataire(s) des colis et chocolats de Noël à destination des personnes de plus de 60 ans et des chocolats à destination des enfants, le CCAS d'Agde a procédé au lancement d'un marché avec procédure adaptée autorisé par la délibération du Conseil d'Administration du 28 juin 2016.

Date de publication sur le site du Midi Libre et du CCAS d'Agde : 12/08/2016

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 16 septembre 2016 à 17h00.

A la date et à l'heure limite fixée, 5 propositions ont été reçues par la collectivité.

- SAVEUR DE COCAGNES pour les lots 1 et 3
- PJV pour les lots 1 et 2
- SOCIETE BELLEDONNE pour le lot 1
- DE NEUVILLE pour le lot 1
- LA TRIADE pour les lots 1 et 2
- Société LA VOUSIENNE pour le lot 1
- Société PRO à PRO pour les lots 1 et 2
- Société LA QUERCYNOISE pour le lot 3

Après études des 8 propositions parvenues aux services du CCAS dans les délais impartis, les prestataires suivants ont été retenus :

Lot 1 – Boîtes de chocolats de dégustation à destination des personnes de plus de 60 ans

La société « PRO à PRO » 66952 PERPIGNAN

Pour un montant unitaire de 0,948 € TTC

Lot 2 – Pères Noël en chocolat

La société « PRO à PRO » 66952 PERPIGNAN

Pour un montant unitaire de 0,45 € TTC

Lot 3 - Colis de Noël en faveur des personnes âgées

La société « SAVEURS DE COCAGNE » ZIA du Barnier BP 90142 – 34112 FRONTIGNAN

Pour un montant unitaire TTC de 8,70 € Colis « Solo »

Pour un montant unitaire TTC de 11,95 € Colis « Duo »

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix des prestataires pour les boîtes de chocolats, les Pères Noël en chocolat et les colis de Noël à destination des personnes de plus de 60 ans et des enfants des crèches de la ville d'Agde et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°12 : Attribution du marché PS 02-16 « Spectacle du Repas de la Nouvelle Année destiné aux personnes de plus de 60 ans »

Afin de choisir le prestataire du spectacle proposé aux Agathois âgés de 60 ans et plus, résidant à l'année sur la commune lors du Repas Ville 2017, le CCAS d'Agde a procédé au lancement d'un marché avec procédure adaptée autorisé par la délibération du Conseil d'Administration du 28 juin 2016.

Date de publication sur le site du Midi Libre et du CCAS d'Agde : 12/08/2016

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 16 septembre 2016 à 17h00.

A la date et à l'heure limites fixée, 15 propositions ont été reçues par la collectivité.

- DOUCE FRANCE
- GLAMAT PROD
- NOUVELAM
- ASSOCIATION BLOC NOTE
- TEALY
- EVENTI FRANCE
- COEVENTS
- TIMECODE
- CABARET L'ESCAPADE
- SMART
- CIE PRATRICE PERICARD
- DIAMANT NOIR
- DOTI EKYPAGE
- CIE MAGENTA
- FRANCE CABARET PRODUCTION

Après études des 15 propositions parvenues aux services du CCAS dans les délais impartis, le prestataire suivant a été retenu :

« DIAMANT NOIR » - 30650 ROCHEFORT DU GARD

Coût de la prestation : 12 976,50 € TTC (avec charges GUSO)

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix du prestataire pour le Spectacle donné lors du Repas de la Ville 2017 à destination des personnes de plus de 60 ans et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°13 : Modification du Tableau des effectifs

Pour mise à jour du tableau des effectifs il convient :

De procéder à la création :

Filière Technique :

- cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux :
Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

Filière Administrative :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :
Création de deux emplois d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet
- Sans filière :
Création d'un emploi d'avenir à temps complet

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER**

**D'AUTORISER
DIT
A L'UNANIMITE**

Question n°14 : Avenant ALT

Depuis le 1^{er} juin 2010, le CCAS d'Agde assure la gestion locative de 7 logements et apporte un soutien socio-éducatif aux ménages hébergés.

L'institution accueille, à titre temporaire, des personnes ou des familles défavorisées qui se trouvent sans domicile ou nécessitant un hébergement.

En contrepartie de cet engagement, le CCAS peut prétendre à une Allocation Logement Temporaire (ALT). Cette aide est versée mensuellement par la CAF de l'Hérault sur présentation des titres de propriété ou baux de location, pour un montant prévisionnel maximum de **26 001.24 euros** au titre de l'exercice 2016.

Ce soutien financier est l'objet d'une convention conclue entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le CCAS d'Agde.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'avenant n°01-2016 à la convention du 8 avril 2009 conclue entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le CCAS d'Agde, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°15 : Renouvellement Convention Lieu Ressources

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, le CCAS d'Agde est chargé de mettre en œuvre une action *d'accueil, d'information et de développement territorial* destinée aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), sur le territoire du Service départemental insertion Piémont biterrois (secteur Pézenas Agde).

Cette action a pour objectifs de :

- informer les usagers sur les droits et obligations dans le cadre du dispositif RSA et créer les conditions leur permettant de devenir acteur de leur parcours,
- favoriser l'expression des usagers afin d'appréhender au leurs besoins
- participer à la dynamique partenariale locale favorisant l'émergence d'actions d'insertion et de développement social adaptées
- mettre à disposition une documentation ciblée, conforme

Le Conseil Départemental de l'Hérault participe au financement de l'action à hauteur de 34 400 €.

La présente convention est conclue sur la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention CCAS d'Agde/Conseil Départemental de l'Hérault, pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°16 : Atelier théâtre

Dans le cadre de l'animation du Lieu Ressources, l'association *Zanzib'art* propose un atelier théâtre.

Ainsi, aux travers d'exercices d'expressions théâtrales, de jeux d'improvisations, cette action a pour objectif de créer du lien social et de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle.

Cet atelier est destiné aux séniors et bénéficiaires de minima sociaux. Le groupe devra être constitué de 12 personnes maximum.

Il est dispensé par une animatrice diplômée dans les locaux du foyer de la Calade et ce à raison d'une séance hebdomadaire de 90 minutes.

Le coût de la prestation est de 2 300 € à raison d'une séance par semaine, sur la période du 1^{er} novembre 2016 au 15 juin 2017.

Il est rappelé que cette action s'inscrit dans le cahier des charges relatives à la convention «Action d'accueil, d'information et de développement territorial» du Conseil Départemental de l'Hérault.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention CCAS d'Agde/Association *Zanzib'art* et d'autoriser Monsieur le président à la signer.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°17 : Premiers secours

Dans le cadre de l'animation du Lieu Ressources, la formation «Prévention et secours civiques de niveau 1» a pour objectif d'enseigner aux participants les gestes de premiers secours en vue d'en obtenir le certificat.

Cette action s'inscrit dans une démarche de responsabilisation individuelle et civique. Cette connaissance est un atout supplémentaire dans la recherche d'emploi. Elle est destinée aux bénéficiaires du RSA et de minima sociaux, pour un groupe composé de 10 personnes maximum.

La formation est dispensée par l'Association Agathoise de Sauvetage et de Secourisme.

La journée de formation (PS1) se déroulera sur la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 mai 2017, pour un coût prévisionnel de 400 € (soit 40 € par participant).

Il est rappelé que cette action a été approuvée par le Conseil Départemental de l'Hérault et validée dans le cahier des charges relatives à la convention «Action d'accueil, d'information et de développement territorial».

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention CCAS d'Agde/Association Agathoise de Sauvetage de Secourisme et d'autoriser Monsieur le président à la signer.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°18 : Avenant 2 - Convention n°201401476 «Réfèrent de Parcours PLIE»

En date du 17 décembre 2015, le Conseil d'administration a approuvé le renouvellement de l'action Réfèrent de parcours PLIE, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Cette action est financée du Fonds Social Européen (FSE), dont le montant prévisionnel était fixé à 34 240 € pour un coût total de 44 240 €, sur l'exercice de l'année 2015.

Compte tenu de l'évolution de la situation de l'agent affectée à cette action, la subvention a été réévaluée pour un montant de 57 917.61 €, le coût prévisionnel de l'opération étant de 67 917.61 €, au titre de l'année 2015.

Cette modification est l'objet d'un avenant approuvé par le Conseil Départemental de l'Hérault en date du 27 septembre 2016.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'avenant n°2 à la convention 201401476 conclu entre le CCAS d'Agde et le Conseil Départemental de l'Hérault.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°19 : Convention «Réfèrent de Parcours PLIE»

En date du 17 décembre 2015, le Conseil d'Administration a approuvé le projet et plan de financement de l'action Réfèrent de parcours PLIE Hérault Méditerranée, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Le budget prévisionnel initial de cette action s'élevait à 50 400 €, financé en partie sur le Fonds Social Européen (FSE) à hauteur de 40 400 €.

Le coût de cette opération a été révisé et arrêté à 44 560 €, la contribution du FSE étant fixé à 34 560 €.

Les engagements contractuels relevant de crédits départementaux et FSE sont l'objet de conventions conclues entre le CCAS d'Agde et le Conseil Départemental de l'Hérault.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver les conventions conclues entre le CCAS et le conseil Départemental de l'Hérault, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°20 : Noël dans les Foyers

Le Service Age d'Or du CCAS organisera un repas spécial Noël :

Le mardi 13 décembre 2016 à la Maison du Temps Libre au Cap d'Agde

Le mercredi 14 décembre 2016 au Foyer de la Calade à Agde

Le jeudi 15 décembre 2016 à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde

Un repas amélioré sera servi pour ces manifestations.

L'animation sera assurée par les agents d'animation du service Age d'Or.

Prix : 15 € 00 par personne.

Une boîte de chocolats, prise en charge par le CCAS, sera offerte à chaque participant.

Inscriptions à partir du 07 novembre 2016 dans les foyers respectifs.

DATE	ANIMATION	Prise en Charge CCAS en €	Participation Des retraités en €	Avance Nécessaire en €
13/12/2016	Noël Maison du Temps Libre	0	15 € 00	
14/12/2016	Foyer de la Calade à Agde	0	15 € 00	
15/12/2016	Espace Jean Félix au Grau d'Agde	0	15 € 00	

La participation des retraités sera encaissée informatiquement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'organisation de l'animation « Noël dans les Foyers » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

A L'UNANIMITE

Question n°21 : Modification de la Convention surveillance médicale dans les Eaje

La surveillance médicale dans les crèches est prévue à l'article 14 du Décret n° 2007230 du 20 février 2007 et à l'Article 17 du Décret n° 2013-613 du 07 juin 2010, relatifs à la réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la Santé publique.

A compter du 01 janvier 2016, Madame le Docteur HAFTECK Cécile, médecin, effectuera les visites d'admission obligatoires au sein des structures Petite Enfance ainsi qu'un contrôle de l'hygiène générale. Elle assurera également la formation du personnel en fonction de ses disponibilités.

Pour 2016, les conventions relatives aux structures Petite Enfance, seront conclues dans les mêmes conditions que les précédentes : chaque intervention sera rémunérée sur la base du montant de deux visites médicales de médecin spécialiste conventionné à 28€ la visite (23€ pour une consultation de médecin spécialiste + 5€ de forfait pédiatrique pour les enfants de moins de 2 ans) plus 3€ de majoration nourrisson pédiatrique soit 62€.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider le renouvellement des conventions sur la surveillance médicale dans les crèches pour l'année 2016 dans les conditions précisées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

DE VALIDER

D'AUTORISER

A L'UNANIMITE

Question n°22 : Reconduction d'une ligne de trésorerie

Afin de financer ses besoins de trésorerie dans le cadre des crédits votés au budget 2016, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde, souhaite reconduire sa ligne de trésorerie.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire du CCAS.

Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Après études des offres reçues, la proposition de Caisse d'Epargne apparaît la plus intéressante.

La proposition de la Caisse d'Epargne est la suivante :

- **Montant maximum de l'engagement** : 550 000 € (cinq cent cinquante mille euros)
- **Commission d'engagement** : 0,15% du montant mis à disposition (825 euros)
- **Commission de non utilisation** : 0,10%
- **Mise à disposition des fonds** : par virement au Trésor Public, le jour de réception de la demande des fonds
- **Durée** : la réservation de trésorerie est consentie pour une durée d'un an, à compter du 5 octobre 2016
- **Index** : EURIBOR 3 mois moyenné, flooré à zéro, majoré de 1,25%, pour des tirages d'une durée indéterminée, au gré de l'emprunteur, limitée à l'échéance de la ligne de trésorerie
- **Décompte des intérêts** : le montant utilisé, multiplié par le nombre de jours réels d'utilisation du mois, divisé par 360 multiplié par l'index majoré d'une marge de 1,25%. La date de départ est le jour de virement de fonds
- **Remboursement des fonds** : par virement sur le compte de la Caisse d'Epargne
- **Facturation des intérêts** : Les intérêts sont calculés mensuellement et payables annuellement

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la reconduction d'une ligne de trésorerie et d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier.

Il est également proposé au Conseil d'Administration, d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°23 : Décision Modificative Budgétaire n°1 du Budget Primitif 2016

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale dont les écritures comptables se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+7 150,00
		TOTAL	7 150,00

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 74	7478	Autres dotations et participations	+7 150,00
		TOTAL	7 150,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 21	2188	Autres immobilisations corporelles	+28 000,00
		TOTAL	28 000,00

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 13	1328	Subventions d'équipement	+28 000,00
		TOTAL	28 000,00

Le Conseil d'Administration,

**DECIDE
D'APPROUVER**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	proposition	VOTE
67 Charges exceptionnelles	7 150,00	A L'UNANIMITE
TOTAL	7 150,00	A L'UNANIMITE

RECETTES	proposition	VOTE
74 Dotations et participations	7 150,00	A L'UNANIMITE
TOTAL	7 150,00	A L'UNANIMITE

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	proposition	VOTE
21 Immobilisations corporelles	28 000,00	A L'UNANIMITE
TOTAL	28 000,00	A L'UNANIMITE

RECETTES	proposition	VOTE
13 Subventions d'investissement	28 000,00	A L'UNANIMITE
TOTAL	28 000,00	A L'UNANIMITE

**DE VOTER
A L'UNANIMITE**

Question n°24 : Attribution du marché PS 01-16« Repas de la Nouvelle Année destiné aux personnes de plus de 60 ans »

Chaque année la Ville d'Agde, par l'intermédiaire du CCAS, organise un Repas/Spectacle à la Salle des Fêtes pour les retraités Agathois âgés de 60 ans et plus, résidant à l'année sur la commune.

Afin de choisir le prestataire du repas de la Ville d'Agde à destination des personnes de plus de 60 ans, le CCAS d'Agde a procédé au lancement d'un marché avec procédure adaptée autorisé par la délibération du Conseil d'Administration du 28 juin 2016.

Date de publication sur le site du Midi Libre et du CCAS d'Agde : 12/08/2016

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 16 septembre 2016 à 17h00.

A la date et à l'heure limite fixée, 4 propositions ont été reçues par la collectivité :

- ⤴ TRAITEUR GRAND
- ⤴ LE FLORE SA
- ⤴ TRAITEUR DES GARRIGUES
- ⤴ AUX BONS PETITS PLATS

Après études des 4 propositions parvenues au CCAS d'Agde dans les délais impartis, le prestataire suivant a été retenu :

AUX BONS PETITS PLATS – 34300 AGDE

Pour un prix unitaire de 25,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix du prestataire pour le Repas de la Ville 2017 à destination des personnes de plus de 60 ans et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°25 : Choix du prestataire de Téléalarme suite à la consultation lancée par le CCAS d'Agde

Initialement mis en place par le SIVOM du canton d'Agde, la gestion du service de téléalarme a été transférée en 1998 au CCAS d'Agde et concerne les communes de Bessan , Marseillan, Vias et Agde.

Cependant, aujourd'hui, le parc de téléalarmes est vieillissant et n'est plus aux normes actuelles.

De plus, le Conseil Départemental versait initialement une participation financière de 33% sur l'achat de chaque appareil de téléalarme ce qui n'est plus le cas à présent.

Aussi, la convention de partenariat avec le SIVOM a été dénoncée au 31/12/2016 pour envisager de nouvelles possibilités.

Ainsi, le CCAS d'Agde, pour poursuivre la prestation rendue au usagers de la téléalarme, a lancé une consultation par le biais d'une annonce sur le Midi Libre, rubrique « Annonces Légales » le 26 septembre 2016 avec comme date limite de remise des propositions commerciales fixée au 14 septembre 2016 à 17h00.

A la date et à l'heure limite fixée, 4 propositions commerciales ont été reçues par la collectivité :

- ⤴ Société FILIEN
- ⤴ Société ALLOVIE
- ⤴ Société SECURITAS
- ⤴ Société MONDIAL ASSISTANCE

Après étude des différents dossiers le prestataire suivant a été retenu :

- ⤴ Société MONDIAL ASSISTANCE

En effet, ce dernier propose les meilleurs tarifs et de très bonnes options modulables en fonction de la demande et du besoin des usagers.

Il a également été obtenu, un tarif ferme sur toute la durée de la convention ainsi qu'aucun frais d'installation ou de retrait ni même de maintenance.

Le tarif facturé aux usagers sera de 15€.

Ce dernier comprend la prestation de Mondial Assistance ainsi qu'une partie des frais administratifs supportés par le CCAS d'Agde et relatifs au suivi et à l'inscription des usagers à cette prestation.

La collaboration entre cette société et le CCAS d'Agde sera finalisée par une convention de partenariat.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le choix du prestataire ci-dessus mentionné et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention de partenariat avec Mondial Assistance ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 16H00

**GILLES D'ETTORE
Président du CCAS**